

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Audrey Dugas

<https://www.cadre21.org/membres/49acd5bffa9eef2b58c9d255>

Date d'obtention : 2021-10-20 03:20:38

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

En premier lieu, je dois soutenir l'auteur du signalement et la victime. Je remplis la grille d'évaluation avec chacun d'eux, en commençant par l'auteur du signalement. Si l'auteur du signalement est le parent de l'élève, je le redirige vers le service de police. S'il y a d'autres témoins, je les rencontre individuellement pour remplir la grille d'évaluation. Je m'assure que chaque élève que je rencontre comprend qu'il doit rester le plus discret possible sur la situation. À la lumière de mes rencontres, je dois déterminer s'il s'agit d'un geste impulsif ou malveillant. S'il s'agit d'un geste impulsif, je rencontre l'instigateur pour avoir sa version des faits. Je contacte le policier scolaire par la suite. S'il semble s'agir d'un geste malveillant, je ne dois pas interroger l'instigateur, mais je dois l'avertir de mes démarches et confisquer son appareil électronique. Par la suite je contacte le service de police. Dans les deux cas, les parents des jeunes doivent être mis au courant, dans le cas d'un geste malveillant, il faut voir la procédure avec les policiers.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

L'auteur du signalement doit être un jeune de l'école. Dans le cas contraire, je dois le référer au service de police. Si la victime ou l'instigateur refuse de collaborer, je dois contacter le service de police. En aucun cas, je dois regarder les vidéos ou photos en lien avec le sextage. Je dois investiguer, même si l'instigateur est un adulte ou un élève d'une autre école. Je ne dois répondre à aucune question d'un journaliste, il faut le référer au service de communication du service scolaire. Il est primordial de rester le plus discret possible. Il est important de rencontrer chaque témoin pour remplir la grille d'évaluation et confirmer les informations reçues. Même s'il s'agit d'un récidiviste, je dois tout de même investiguer la situation. Si à la lumière de mes rencontres, il ne semble pas être question de pornographie juvénile, je dois gérer la situation avec la politique de l'établissement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est la rencontre avec la victime, car je ne dois pas me limiter à la collecte d'information. Je dois lui faire comprendre qu'elle est la victime, malgré son manque de jugement. Je dois mettre en place un filet de sécurité pour que celle-ci se sente soutenue et en confiance dans son milieu. Je dois trouver les bons mots pour l'encourager à avoir une image positive d'elle-même et vérifié qu'elle n'est pas à risque.